

STATUTS

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901
et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : OSER AUTREMENT

ARTICLE 2 – OBJET – MOYENS

L'association a pour objectif

D'accompagner et soutenir des personnes en situation de difficulté du fait de la réalisation d'un risque social tel que le chômage. Elle se fixe également pour objectif d'accompagner les collectivités locales, les communes, les collectivités territoriales confrontés à des situations de difficulté en rapport avec :

Leur développement économique

Leur développement social

Le développement d'actions en faveur de la qualité de la vie et de la citoyenneté

Le développement durable et la transition écologique

Moyens :

Pour cela l'association

Met en place des rencontres afin de faciliter des échanges d'avis et participer à l'analyse et à la réflexion sur l'évolution économique et sociale de la société française.

Elle assure à l'occasion de ces rencontres un accompagnement de porteurs de projets qui ont vocation à répondre à l'objet de l'association. Elle apporte son soutien sous la forme de conseils, d'avis et en réalise la valorisation et la promotion auprès des élus.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Tours au 17 rue Louis Auvray 37000.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau,

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est de 99 ans.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous – personnes physiques de 18 ans au moins et personnes morales – à condition d'être parrainé par un des membres du Bureau (appelé comité de pilotage) et agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le bureau avant le 31 décembre pour l'année à venir. La cotisation sera exigible avant le 30 avril de l'année N+1

ARTICLE 7 - MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont acquitté leur cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques et morales qui versent un don à l'Association. Sont membres d'honneur les personnes que l'association veut honorer ; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd automatiquement, sans autre forme ni recours, par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non-paiement de la cotisation ;
- d) La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau.
- e) En l'absence de toute participation à une réunion de l'association, commission, bureau ou assemblée durant plus d'un an sans motif.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

- 1) Le montant des cotisations ;
- 2) Les dons des membres et membres bienfaiteurs ;
- 3) Les subventions éventuelles de l'État, des collectivités territoriales, des organismes consulaires et des fondations ;
- 4) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Chaque membre dispose d'un droit de vote d'une Voix.

Elle se réunit chaque année au plus tard le 30 avril. La participation à l'assemblée générale peut désormais s'effectuer par audio ou visioconférence.

Vingt jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués par le Secrétaire par e-mail ou par simple courrier envoyé à l'adresse postale ou courrielle que chaque membre aura précisé lors de son inscription.

L'ordre du jour, établi par le Bureau, figure sur les convocations.

A la demande des membres actifs de l'association, représentant 10% des voix des membres disposant d'un droit de vote, une question peut être inscrite à l'ordre du jour. Pour être prise en compte elle doit être adressée au Bureau au plus tard un mois avant la tenue de l'AG, par courriel ou lettre simple.

Le président du Bureau, préside l'assemblée et expose son rapport moral et l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent faire l'objet d'un vote que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions concernant les actes d'administration et de gestion courante sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Les décisions concernant les actes de disposition, d'aliénation, d'acquisition sont prises à la majorité des deux tiers des voix des suffrages exprimés.

Il est inscrit à l'ordre du jour, le renouvellement des membres du Bureau conformément à l'art 13.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents ou représentés.

Un membre peut se faire représenter lors d'une assemblée par un tiers, personne physique ou représentant d'une personne morale. Pour ce faire le mandant donne pouvoir express par écrit au mandataire pour le représenter.

Ledit pouvoir est annexé à la feuille de présence. Un mandataire peut détenir au maximum 3 pouvoirs.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- Modification des statuts ;
- La dissolution de l'association ;
- Les actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - LE BUREAU (appelé comité de pilotage)

L'Assemblée élit parmi ses membres à main levée, un Bureau appelé comité de pilotage composé de plusieurs membres.

Pour répondre aux exigences relatives à la déclaration de l'association en préfecture il est désigné un président, un trésorier et un secrétaire. Tous les membres du bureau exercent leur activité sous l'appellation membre du comité de pilotage.

Un(e) président(e) chargé de l'animation des rencontres.

Un(e) secrétaire chargé de convoquer aux réunions et à l'assemblée générale,

Un(e) trésorier(e) chargé de rendre compte des cotisations perçues et de leur utilisation.

Les autres membres du bureau, chargés de diverses missions, relations avec la presse, avec les élus, les porteurs de projet, rédaction des comptes rendus de réunions.

Les membres du Bureau sont choisis parmi les membres volontaires de l'association. La personne élue doit confirmer par écrit, au sein du procès-verbal ou du compte rendu de réunion, son acceptation de la fonction et des responsabilités qui s'y rattachent.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, chaque membre ayant un droit de vote d'une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau, qui le fera alors

approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés parmi les membres du Bureau, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association d'intérêt général ou d'utilité publique conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Tours, le jeudi 25 juin 2020

Les membres du comité de pilotage dont le président le trésorier et le secrétaire :

Président : Stéphane Gavriloff
17 rue Louis Auvray 37000 Tours



Secrétaire : Jean-Marc Rousseau
41, RUE MAURICE DE TASTES
37100 TOURS

Trésorier : Jean-Luc Morand
20 RUE DE LA FOSSE MARINE
37100 TOURS



Administrateurs et administratrices membres du comité de pilotage et présents lors de la signature et le vote des statuts

Adeline Jaud
Mariem Maalez
Eve Alaime
Elias Ghosn
Lamine Sarr
Yann Lambert